

## Rejet mensualités impot sur le revenu

-----  
Par banana

Bonjour,

voici ma situation en quelques mot. J'ai reçu à avis à tiers détenteur de la part des impots pour le recouvrement de mon impot sur le revenu 2009. Mo employeur a payé la totalité de la somme aux impots et m'a fait un échéancier avec saisie sur salaire.

J'ai reçu le premier tiers provisionnel il y a quelques que je n'ai pas pu payer, alors j'ai demandé d'être mensualisée pour que la charge ne soit pas trop lourde. Je viens de recevoir mon échéancier avec un prélèvement de 555? pour le mois de mars et 185? pour les autres.

Etant dans une situation financière très délicate le prélèvement de 555? ne sera pas honoré, j'ai lu qu'en cas d'impayé la mensualité est repportée sur le mois suivant soit 740? pour avril (555+185) et là ca ne sera pas possible non plus.

Mes questions sont donc les suivantes:

- J'ai lu au dos de mon échéancier qu'en cas de 2 impayés sur l'année, la mesualisation est suspedue et le solde de l'impot est prélevé automatiquement à l'échéance inscrite sur l'avis d'imposition. Est ce que cela veut dire qu'on est "tranquille" jusqu'au 15 septembre?

- N'est il pas possible de payer son impot en une fois à réception de l'avis d'imposition soit au 15 septembre? Je connais quelqu'un qui n'a jamais opté pour la mensualisation et n'a jamais reçu de tiers provisionnel et elle paye son impot une fois par an au 15 septembre...

Si cela est faisable merci de me dire comment procéder svp.

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement